

LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Septidi 27 Frimaire, an VI

(Dimanche 17 Décembre 1797)

Proclamation du corps législatif de la république cisalpine au peuple de cette république. — Séances du corps législatif cisalpin. — Détails sur la révolution arrivée dans la république des Grisons. — Fermentation dans les cantons suisses. — Evacuation de plusieurs places par les Autrichiens. — Discussion sur le projet de résolution pour rendre obligatoire la célébration du décadi.

A V I S.

Les Abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, n.º 423, butte des Moulins, maison de la Réunion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 25 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an.

I T A L I E.

De Gènes, le 3 décembre.

Nous espérons que l'acceptation de notre constitution, qui a été rédigée de concert avec Buonaparte, va affermir notre tranquillité.

Pour prévenir une partie des oppositions que l'on craignoit, le gouvernement provisoire avoit arrêté, après s'être entendu avec Faypout, que le corps législatif qui ne tardera plus à s'assembler, auroit la faculté de décider le lieu où s'établirait le Port-Franc.

Le gouvernement provisoire avoit aussi arrêté qu'au sitôt après l'acceptation, les ex-nobles détenus en prison seroient mis en liberté.

Le citoyen Roggini, autrefois ministre auprès du général Buonaparte, a été nommé par le gouvernement provisoire, ministre près la république cisalpine.

Les troupes sardes qui s'étoient établies dans le Novarese, viennent de retourner dans leurs garnisons respectives.

De Milan, le 8 décembre.

Notre corps législatif a déjà eu quelques séances orageuses. Il paroît avoir besoin de se défendre de la manie du langage & de l'ambition de la popularité qui, poussée trop loin, peut être la source des plus grands maux. Il laisse aussi percer, à l'égard du directoire & des ministres, un esprit d'inquiétude & d'opposition, infiniment nuisibles dans un gouvernement qui commence. Il seroit néanmoins injuste de le juger d'après cette première effervescence, qui est en quelque sorte l'annonce de sa jeunesse, & qui sera sans doute tempérée, lorsqu'il se sera imposé à lui-même un règlement sévère, & un ordre de travail fixe & invariable.

Il vient d'annoncer sa nouvelle existence au peuple cisalpin par la proclamation suivante:

« Citoyens, vous êtes libres & définitivement constitués. Vous aviez recouvré les droits sacrés de la nature; un gouvernement républicain étoit organisé, mais une représentation nationale manquoit encore: elle est posée cette pierre angulaire sur laquelle doit s'élever l'édifice de votre

félicité commune, & l'homme libre a vu remplir ses vœux. » Citoyens, le corps législatif vous l'annonce avec solennité; il atteste en même tems, qu'il a mesuré la hauteur de ses fonctions, & qu'il saura s'élever à leur sublimité.

« Un membre de la représentation nationale, nous le savons, n'est autre chose qu'un agent de la volonté du peuple; mais si ce titre paroît à l'aristocrate, à l'oligarque, au despote, trop au-dessous de son ridicule orgueil, chacun de nous le regarde comme le plus sublime auquel un citoyen puisse aspirer.

« Ce nom nous rappellera sans cesse l'étendue de nos devoirs & la latitude des droits du peuple; son bonheur sera notre but; si nous ne pouvions l'atteindre qu'après de longs efforts, qu'il ne nous en fasse point un crime, qu'il n'en accuse que ses anciens despotes. Hélas! depuis longtemps leur sceptre de fer l'écarta si loin de nos contrées!...

« Les loix du moins ne seront plus le résultat des caprices de l'avarice, des intrigues de l'ambition, ou du caprice des tyrans; l'intérêt commun sera leur base, & nous n'en connoîtrons jamais d'autre. Secourir l'indigence, protéger l'agriculture, récompenser l'industrie, favoriser les arts, propager l'instruction, mais sur-tout réchauffer le patriotisme & nationaliser les vertus, premiers soutiens des républiques; tel est le devoir des législateurs d'un peuple libre... Nous sommes les vôtres, nous le remplirons: ce n'est point en vain que sur l'autel de la patrie nous en avons fait le serment ».

Dans la séance du 7, le grand-conseil nomma une commission pour examiner les moyens d'établir des communications dans les départemens de l'Adda & de l'Oglio, attendu que pendant cinq mois, plusieurs points, la Valteline entr'autres, sont fermés par les neiges & les glaces.

Savonarola demanda à cette occasion qu'on forme un tableau topographique & industriel de tous les départemens. On nomme pour cet objet une commission particulière.

La question de loger les députés divise les opinions. Plusieurs ne veulent point que le trésor public soit grevé de leur logement; la question est divisée, & l'on décide que s'il y a nécessité de leur offrir des logemens, les couvens des jacobins, des servites, & le bâtiment des chanoines leur sont destinés. On examinera ensuite si ce logement sera gratuit, ou s'ils paieront une indemnité pour l'occuper.

Lahoz & Duho veulent que le ministre de la justice soit poursuivi pour sa proclamation contre la presse; le premier demande la responsabilité formelle du directoire.

Ajournelement en attendant les mesures que sans doute le directoire prendra de lui-même.

Le conseil prend une résolution qui supprime le corps de police, connu sous le nom de *sbirres*, & qui crée une gendarmerie nationale.

On propose un projet sur les théâtres, d'où l'on exclut désormais les chanteurs *mutilés* : l'on prohibe pour l'avenir cette infâme spéculation.

La rédaction du projet est renvoyée à la commission.

Valeriani s'honore en proposant le premier la suppression de la mendicité. Son rapport est ajourné.

Les députés porteront au col une médaille distinctive dans le lieu de leurs séances.

Le conseil vient aussi d'arrêter que le pouvoir exécutif, ses ministres & ses agens, seront obligés de citer, dans leurs ordres & leurs proclamations, les loix en vertu desquelles ils les publieront.

Le directoire, pour répondre aux vœux du corps législatif, a procédé à la nomination d'un ministre de la police. Ce choix est tombé sur le citoyen Fidele Soprani; il étoit un des députés de Milan chargés de faire adopter au directoire de France le projet d'une république en Italie.

Le citoyen Porro, ex-ministre de la police, vient de partir pour Gènes, en qualité de ministre de la république cisalpine.

Le courrier envoyé à Rome par notre directoire, en est revenu avant-hier; il a rapporté que le pape étoit très-disposé à reconnoître notre république.

Le célèbre poëte Gianni, membre de notre grand conseil, vient de publier les cinq premiers chants d'un poëme intitulé : *Buonaparte en Italie*.

S U I S S E.

De Coire, le 6 décembre.

L'affaire de la Valteline a donné lieu à une révolution dans la république des Grisons. Le peuple s'est assemblé & a nommé des délégués pour examiner la conduite des chefs du gouvernement, dans une diète générale réunie à Coire, où chacune des ligues grises enverra 50 députés. Voici les objets qui y seront traités :

1°. Rechercher les auteurs des délais qu'a éprouvés l'envoi d'une députation à Milan, ainsi que du retard mis à la reconnaissance de la république cisalpine.

2°. Envoyer M. de Planta près du général Buonaparte, pour négocier avec lui au sujet de la Valteline & de la rénovation du capitulat de Milan, (ancien traité d'alliance & de commerce entre les cantons catholiques de la Suisse & Milan).

3°. Donner satisfaction aux généraux & agens français qui ont été offensés.

Deux mille paysans armés sont arrivés inopinément à Coire, pour donner force à la loi. La première opération de la diète a été de destituer les anciennes autorités & de mettre aux arrêts les membres du conseil d'état. Le chef du parti aristocratique, M. de Salis Dachslein, a été ensuite condamné au bannissement. Une députation de trois membres a été envoyée au général Buonaparte pour l'inviter à révoquer sa décision, & à consentir que la Valteline devienne la quatrième des Ligues grises; & en même-tems pour lui-offrir telle satisfaction qu'il souhaitera pour la conduite irrégulière de l'ancien gouvernement grison. La Valteline étant déjà réunie à la cisalpine; il est fort douteux qu'on revienne sur cette opération.

Le canton de Glaris a proposé au corps helvétique de renouveler le capitulat de Milan.

On assure que la majorité des habitans de Muhlhausen est disposée à voter la réunion à la France de cette portion de territoire suisse.

De Zurich, le 8 décembre.

Le conseil souverain du canton de Zurich, délibérant sur la note du citoyen Bascher, relative aux émigrés & déportés français, a arrêté que les co-états formant la république helvétique seroient invités à nommer des députés pour assister à une diète extraordinairement convoquée, qui statueroit sur cet objet & sur quelques autres, non moins importants; tels, peut-être, que la question de savoir, si les cantons Suisses doivent envoyer des représentans au congrès de Rastadt.

Il regne dans tous les cantons une sourde & dangereuse fermentation : naguères étouffée à Zurich, elle se réveille avec plus de vivacité. Le magistrat en conçoit de vives inquiétudes.

Depuis huit jours, il se tient des conférences secrètes à Berne, entre des commissaires de Berne, de Soleure & de Fribourg, dont le sujet, sans être authentiquement connu, n'est pas un mystère.

Il est beaucoup question, dans plusieurs sociétés, de la formation d'une république, composée du pays de Vaud & de quelques villes des bords du lac Lemman ou de Geneve.

A L L E M A G N E.

De Rastadt, le 9 décembre.

Depuis l'échange des ratifications de la paix, le déplacement des armées respectives est en pleine activité. Les troupes françaises repasseroient en grande partie le Rhin; & celles de l'empereur s'éloigneroient au moins de quarante lieues des rives du fleuve. Dès demain, les régimens d'hussards de Vecsny & de l'empereur, & le corps franc de la Servie, canionnés dans nos environs, prendront la route de Gunzbourg, d'Augzbourg & de Salzbourg.

Les Impériaux ont déjà commencé l'évacuation de Philipsbourg; cette place aura, comme ci-devant, garnison de troupes de l'Empire.

A Mayence, on charge sur des charriots les canons de 24, & on leur fait prendre la route d'Ulm, désigné jusqu'à présent pour quartier-général de l'armée impériale. Mannheim est entièrement évacué.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Paris, le 26 frimaire.

On assure que les déportés sont arrivés à Cayenne; qu'ils ont été déposés au château de cette ville, pour y passer l'hiver, c'est-à-dire la saison des pluies dans ce pays; & que la nouvelle en a été apportée en France par la corvette même sur laquelle ils avoient été embarqués. On ajoute que nul d'entr'eux n'a éprouvé de maladie grave dans la traversée.

— Les bruits qu'on avoit répandus sur un complot tendant à assassiner Buonaparte & quelques membres du directoire, n'ont heureusement aucune suite & n'avoient sans doute aucun fondement véritable. Cependant un journaliste, ordinairement bien instruit, prétend que ce complot étoit réel, et que la femme qui l'a révélé ne s'est point poignardée, mais a été étranglée par ceux qu'elle avoit dénoncés.

— L'opéra intitulé *le Pont de Lody*, n'a eu qu'un

faible succès, quoiqu'il eût attiré un concours immense. Buonaparte n'y a point assisté.

Il devoit être défendu de mettre sur le théâtre les hommes célèbres qui vivent encore. C'est trop familiariser le public avec leur gloire, & prostituer en quelque sorte leur grand nom. Quel auteur a le droit de faire parler Buonaparte & de lui prêter des sentimens ou des expressions qu'il désavoue peut-être.

Dans la visite que le général Buonaparte a rendue au tribunal de cassation, il a fait au citoyen Seignette, président, cette question : Vous devez avoir beaucoup de travail à faire ? « Nous en avons bien davantage, lui a répondu le président, depuis que vos victoires ont agrandi le territoire de la république ».

Le général Lemoine, commandant la 17^e. division militaire, passe à l'armée d'Angleterre. Il est remplacé par le général Moulins, qui devoit aller commander les troupes françaises en Hollande. Ces troupes seront commandées provisoirement par le général Mac-Donald ; mais on croit que le général Joubert en aura définitivement le commandement en chef.

Le général Dugua, commandant la première division de cavalerie de réserve à l'armée d'Italie, est nommé au commandement de la 14^e. division militaire.

Le Muséum est fermé momentanément, à cause des préparatifs ordonnés par la commission des inspecteurs du conseil des anciens, pour une fête qui sera donnée le 30 de ce mois, à l'occasion de la paix, par les deux conseils.

On parle de Daunou pour remplacer Ginguené dans la direction de l'instruction publique. Un pareil choix honorerait le ministre de l'intérieur, & permettrait d'espérer qu'on s'occupera enfin efficacement de l'éducation nationale, dont on s'est jusqu'ici contenté de parler beaucoup.

C'est à tort que plusieurs journaux ont annoncé que le commandant de Tarascon avoit été tué dans une sédition. Il est vrai néanmoins que des troubles ont éclaté dans cette ville ; qu'un combat y a eu lieu entre une partie de la colonne mobile & des individus accusés de royalisme ; que ces derniers ont été mis en déroute ; que huit d'entr'eux ont été tués ; que plusieurs autres sont en arrestation ; & que trois de leurs principaux chefs ont été traduits, par ordre du général Bon, devant la commission militaire de Marseille.

Le ci-devant comte Lamothe & Chabert, prévenus d'être les chefs des rebelles de l'Ardèche, ont été arrêtés par la garde nationale de Joyeuse, & vont être jugés militairement.

Le ministre de l'intérieur a donné ordre au théâtre des Arts de faire mettre en scène le *Chant du Retour*. On doit y joindre le *Chant de la Vengeance* (contre le gouvernement anglais), de la composition de Rouget-de-Lille, auteur de la *Marseillaise*.

On a remarqué que les trois commissaires envoyés par le congrès des Etats-Unis, n'ont pas pris place parmi les membres du corps diplomatique, à la fête du 20 frimaire. Ces députés n'ont point encore été admis à l'audience du directoire.

Le consul des Etats-Unis, M. Shipwick, n'a pas été non plus invité.

Le consul-général de Suède a été également oublié.

Le comte d'Atelfeld est nommé ministre du roi de Danemarck après de la république batave.

Plusieurs individus ont été condamnés à mort à Marseille, à Toulon, à Dijon & à Perpignan, pour ne s'être pas conformés à la loi du 19 fructidor.

Les citoyens Hugon & Blanchard, commissaires du directoire, ont été assassinés près Forcalquier, département des Basses-Alpes.

On mande d'Evreux que le tribunal criminel du département de l'Eure a condamné treize chauffeurs à la peine de mort, et un à quatorze années de fers.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen SILEYES.

Suite de la séance du 25 frimaire.

La commission nommée pour préparer un nouveau projet sur l'impôt relatif aux tabacs, est composée de Tallien, Malès, Jullien Souhait, Villetard, & Prieur de la Côte-d'Or.

La discussion a été ouverte sur le projet présenté par Duhot, pour rendre obligatoire la célébration du décadi.

Félix Faulcon a déclaré qu'il n'y avoit que des esprits peu éclairés ou prévenus qui pussent s'opposer à l'établissement du calendrier républicain. Il a pensé que l'ordre pour la célébration du décadi ne pouvoit pas être général. Il veut qu'on se borne à une invitation, au moins à l'égard des habitans des campagnes attachés à leurs préjugés religieux, & dont les travaux ne peuvent être suspendus en certaines saisons, même pendant leurs dimanches. Il a conclu à ce que l'ordre impératif ne fût que pour les grandes communes & les chef-lieux de canton, & qu'il n'y eût qu'invitation pour les campagnes.

Ses propositions n'ont pas été appuyées. Grégoire a déclaré qu'il ne discuterait pas le mérite du calendrier décadaire, sans lequel, la Hollande, la Suisse, les Etats-Unis étoient devenus florissans, mais qui étoit obligatoire pour tous les Français, puisqu'il étoit établi par une loi. Il s'est plaint de l'abus qu'on faisoit, dans certains lieux, de son exécution, pour violer la liberté des cultes.

Il a dénoncé formellement des arrêtés de l'administration centrale de l'Allier, & de l'administration municipale de Moulins, qui, après avoir invité les ministres du culte catholique à transférer leur dimanche au décadi, déclarent qu'il sera tenu note de ceux qui ne s'y conformeront pas. Il a déclaré que c'étoit là une menace, & par conséquent une gêne.

Il s'est ensuite élevé contre le système de persécution, qu'il appelle douce & épigrammatique, & qui est suivie avec ardeur contre une seule société religieuse, dont il semble que l'on veut exiger toute espèce d'abnégation, tandis qu'on ne demande rien aux autres. Il s'est plaint sur-tout des déclamations faites dans l'assemblée, sur lesquelles le silence même du conseil est nuisible, parce qu'il semble approbatif.

« Législateurs, a-t-il dit, il faut maintenir la liberté des cultes, qui a déjà souffert bien des atteintes ».

Il a conclu en demandant que les pièces qu'il a dénoncées, fussent envoyées au directoire par un message ; qu'il lui fût demandé compte de l'exécution des lois sur la liberté des cultes ; que les membres qui se permettroient des diatribes sur aucun, fussent rappelés à l'ordre ; qu'enfin, dans l'hypothèse de l'adoption du projet, il y fût joint un article additionnel qui maintint la liberté des usages

des cultes ; à moins que le conseil ne déclarât son intention à cet égard , par l'ordre du jour motivé.

On a demandé l'impression de cette opinion ; d'autres ont réclamé l'ordre du jour. — L'ordre du jour a été rejeté & l'impression ordonnée.

Séance du 26 frimaire.

Des citoyens de Strasbourg dénoncent Frédéric Hermann , membre du conseil des cinq cents , comme parent & protecteur d'émigrés.

Le conseil ordonne le renvoi de la dénonciation à une commission qui sera composée de sept membres.

Des habitans de Dôle , département du Jura , se plaignent des administrateurs , des juges & de la majeure partie des fonctionnaires publics de ce département. Ils disent , que journellement à Lous-le-Saulnier , les patriotes , femmes , enfans , vieillards , tous ceux enfin qui ont donné des preuves d'attachement à la république sont incarcérés , poursuivis , proscrits. Ils demandent que le chef lieu de ce département soit transféré à Poligny , & que le conseil adresse un message au directoire exécutif pour l'inviter de donner des ordres à l'effet de faire cesser ces actes arbitraires & ces persécutions.

Baraillon convertit la pétition en motion ; il dit qu'il est important d'éclairer le directoire exécutif sur les choix qu'on lui surprend ; la plupart des royalistes destitués sont parvenus à se faire remplacer par leurs parens ou leurs amis.

Un autre membre demande qu'il soit formé une commission pour examiner la pétition dont il s'agit.

Toutes ces propositions sont adoptées.

Guillemardet présente un projet tendant à faire changer le lieu des séances de quelques assemblées électorales ; ce projet sera imprimé , ainsi qu'un autre sur le mariage des enfans mineurs.

On reprend la discussion sur le projet relatif au décadi.

Duhot dit qu'il se joint à Grégoire pour demander que la liberté des cultes soit maintenue , & pour qu'on punisse ceux qui pourroient y avoir porté atteinte ; mais il croit qu'on ne peut pas interdire à un législateur le droit de dire son opinion sur tel ou tel culte ; pour lui , il déclare qu'il regarde comme un attentat à la raison toute religion , excepté le théisme , & , ce qui aujourd'hui est la même chose , le théophilantropisme. Duhot conclut à ce qu'on discute son projet.

Ce discours sera imprimé.

Chapelain & Montmayou appuient le projet de faire célébrer le décadi ; mais ils pensent qu'on n'y parviendra qu'en établissant des fêtes & des cérémonies.

Le premier dit qu'il ne faut pas déshonorer ce jour-là en le fainéantisant , mais l'honorer en le commercialisant.

Montmayou veut qu'on le rende utile , instructif , agréable ; tous deux présentent des projets de résolution.

On demande le renvoi de celui de Montmayou à la commission , & l'ajournement de-la discussion.

Pons insiste pour qu'on discute sur-le-champ le projet de Duhot ; il se fonde sur ce que le prétendant dans ses instructions à ses commettans , leur recommande expres-

sément dans un article de détruire la décade & le comput républicain. En effet , ajoute Pons , le décadi n'a cessé d'être célébré que depuis que la faction royale a dominé parmi nous.

Le projet est mis aux voix. Le premier article , qui consacre le décadi comme jour de repos dans toute la république , est adopté ; les autres donnent lieu à une foule de difficultés , & sont renvoyés à la commission.

On procède , par la voie du scrutin , à la formation d'une liste de trois candidats à présenter au conseil des anciens pour le remplacement du citoyen Savaletic , commissaire de la trésorerie nationale. Le résultat du scrutin sera publié demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen ROSSÉE.

Séance du 26 frimaire.

Roger-Ducos , interrompu hier vu l'extrême étendue de son travail , continue aujourd'hui son rapport sur la résolution relative aux loix organiques applicables aux colonies. Il termine en proposant d'approuver la résolution.

Lacuée demande qu'en imprimant le rapport , on y insère une note qui exprime le désir du conseil de ne plus voir employer les mots colonies ou coloniaux , pour désigner les départemens des Deux-Indes ; ces dénominations peuvent faire craindre des idées de suprématie des départemens continentaux sur ceux d'outre-mer , ou des idées de subjection de ceux-ci envers les autres. Lacuée voudroit qu'on dit les départemens des Indes-Orientales ou des Indes-Occidentales ; qu'au lieu de la Corse , on dit les départemens de la Méditerranée ; que pour ceux que nous venons d'acquérir dans le Levant , on dit les départemens Adriatiques.

Lecouteux représente que l'opinion de Lacuée est digne d'une grande attention ; il en demande l'impression et le renvoi à la commission. — Adopté.

Bourse du 26 frimaire.

Amsterd.	57 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$, 58 $\frac{1}{2}$ $\frac{7}{16}$.	Lausan.	$\frac{1}{4}$ b. , 1 $\frac{1}{2}$ perte.
Idem cour.	55 $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$.	Lond.	27 l. 5 s. , 27 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.
Hamb.	195 $\frac{1}{4}$, 193 $\frac{1}{4}$, 193 .	Inscrip. 7 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 15 s. 9 d. ,	15 s. , 12 s. $\frac{1}{2}$.
Madrid.	13 l. , 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{3}{4}$ 4 l. 6 s. , 4 s. , 2 s. $\frac{1}{2}$, 3 s. .	
Mad. effect. 15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ à 15 l. .		Bon $\frac{1}{4}$	28 l. , 25 l. perte.
Cadix.	12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Or fin.	105 l. .
Cad. effec.	15 l. .	Ling. d'arg.	50 l. 10 s. .
Gènes.	95 , 93 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$.	Piastre.	5 l. 7 s. .
Livourne.	103 $\frac{1}{2}$, 102 .	Quadruple.	80 l. 12 s. 6 d. .
Lyon.	au pair 15 j. .	Ducat d'Hol.	11 l. 12 s. .
Marseille.	1 b. à 15 j. .	Guinée.	26 l. .
Bordeaux.	pair 15 j. .	Souverain. 34 l. 15 s. à 35 l. .	
Montpellier.	$\frac{1}{4}$ & $\frac{1}{2}$ b. 15 j. .		
Bâle.	$\frac{1}{2}$ b. , $\frac{1}{2}$ perte.		

Espirit $\frac{5}{6}$, 590 liv. — Eau-de-vie 22 deg. , 410 à 440 liv.
— Huile d'olive , 1 l 3 s. , 5 s. — Café Martin , 2 l. 8 s. , 10 s.
— Idem St-Domiague , 2 l. 5 s. , 6 s. — Sucre d'Hambourg , 2 l. 2 s. , 5 s. — Sucre d'Orléans , 1 l. 19 s. , 2 l. 2 s. — Savon de Marseille , 16 s. 3 d. — Coton du Levant , 1 l. 15 s. à 2 l. 14 s. — Coton des isles , 2 l. 14 s. à 3 l. — Sel , 4 l. 5 s.

J. J. MARCEL.

DE L'IMPRIMERIE DE MEYMAT ,
rue des Moineaux , n° 423.

Prohibé par arrêté du Directoire exécutif, du